

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, BRUNO CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Sandra Manzoni par Jean-Pierre FRESIA, Pauline GHENO par Line CRAVERIS et Nadia GAIDDON par Roland BRUNO

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin.

PUBLIC : 6 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2018
1. Attribution du marché portant sur les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments de la plage de Pampelonne.
2. Aménagements extérieurs et paysagers de la plage de Pampelonne : procédure de marché public.
3. Création d'un bloc sanitaire public pour la plage de l'Escalet.
4. Régularisation de l'emprise du réseau d'égout – parcelles n° AD192 et AD 193.
5. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 37. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Jean-Pierre FRESIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

I – ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS DE LA PLAGE DE PAMPELONNE.

Richard TYDGAT, rapporteur des délibérations 1 et 2 explique le phasage des travaux relatifs à l'aménagement de Pampelonne :

- ***Pour 2018-2019, il est prévu le désamiantage et la déconstruction ; avec au passage l'adaptation et l'enfouissement des réseaux, la suppression des espèces envahissantes et le franchissement piéton de la dune entre bâtiments réversibles sur domaine public communal et lots du domaine public maritime ».***
- ***Pour 2019-2020 est programmée la déconstruction du poste de secours et des trois pavillons de sanitaires publics, la reconstitution et la mise en protection de la dune, l'organisation des franchissements de la dune pour les véhicules et le prélèvement pour mise en pépinière de végétaux dunaires, par un organisme habilité.***
- ***Pour 2020-2021, l'aménagement paysager des parcs de stationnement, la végétation de la dune par endroits et toute la signalétique afférente.***

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de réaliser les travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne approuvé par décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015, une consultation préalable en vue de réaliser les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments d'exploitation présents sur la plage de Pampelonne a été organisée.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 mai 2018 par le mandataire de la commune pour cette opération, Var Aménagement Développement.

Les travaux comprennent une seule tranche et 2 lots :

- Lot n°1 désamiantage
- Lot n°2 démolition.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juillet 2018 pour attribuer le marché à :

- Lot n°1 : Travaux du Midi Var pour un montant de 71 730 € HT
- Lot n°2 : CARDEM pour un montant de 293 010,96 € HT

Les offres obtenues sont sensiblement en dessous des estimations prévisionnelles et les modalités d'organisation des travaux proposées sont très satisfaisantes au regard des objectifs à respecter en termes de protection de l'environnement de la plage.

Compte-tenu de ce qui précède, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le mandataire, Var Aménagement Développement, à signer et notifier le marché de désamiantage et de déconstruction pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à :
 - lot n°1 : désamiantage : Travaux du Midi Var pour un montant de 71 730 € HT,
 - lot n°2 : démolition : CARDEM pour un montant de 293 010,96 € HT.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Richard TYDGAT se réjouit que ces offres soient sensiblement en dessous des estimations prévisionnelles, tout en observant qu'elles émanent de sociétés spécialisées dont les méthodes et l'expérience peuvent garantir une organisation des travaux efficace en termes de qualité et de délai.

Gilbert FRESIA souhaite savoir où est implantée la Société CARDEM ; il s'agit d'une filiale d'Eurovia qui est implantée dans le Haut Var.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PAYSAGERS DE LA PLAGE DE PAMPELONNE : PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune doit mettre en œuvre le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne approuvé par décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015.

Elaboré par la commune et arrêté par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2012, ce schéma a pour principaux objectifs de réduire les nuisances et dégradations dues à une fréquentation intense, renforcer l'ambiance naturelle de la plage et l'adapter au changement climatique.

L'aménagement prescrit par le schéma, dont le montant global a été estimé à

9 000 000 € HT, se compose de l'ensemble des travaux et équipements publics prescrits par le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne sur l'ensemble de la plage, les parcs de stationnement et accès publics, maîtrise d'œuvre et mission de mandat incluses. Le calendrier prévisionnel prévoit que la réalisation s'étalera sur les années 2018, 2019 et au-delà.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, il est nécessaire de lancer un marché lié aux aménagements paysagers du site naturel de la plage de Pampelonne. L'opération Aménagements Paysagers est composée de 2 lots comprenant différents travaux de végétalisation, plantation et embellissement des espaces publics.

- Lot 1 : aménagements paysagers centré sur les végétaux et terrassements,
- Lot 2 : aménagements extérieurs (réseaux, VRD, voirie / ouvrages bois / mobilier).

Compte-tenu du montant prévu de l'opération estimée à 7 000 000 € HT, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à procéder au lancement d'une procédure de marché public conformément aux dispositions du décret,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, conclure le marché correspondant et procéder à ses éventuelles modifications ultérieures ;
- De charger le maire d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondant à la durée du marché.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – CREATION D'UN BLOC SANITAIRE PUBLIC POUR LA PLAGE DE L'ESCALET

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2018 dans lequel viennent s'inscrire des dépenses d'investissement pour la création d'un nouveau bloc sanitaire public à la plage de l'Escalet.

Ce nouvel équipement répondra à la volonté communale d'améliorer l'accueil de la population touristique fréquentant la plage de l'Escalet.

Ce bloc sanitaire sera composé d'un WC personne à mobilité réduite, d'urinoirs et de douches. Son implantation se situera sur la parcelle communale AN557.

S'agissant de travaux se réalisant dans un site inscrit, il convient de déposer auprès du Service Urbanisme une déclaration préalable.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tous formulaires de demandes d'autorisation d'urbanisme relatifs à la création d'un nouveau bloc sanitaire public à la plage de l'Escalet et à signer toutes autres pièces de nature administratives ou financières relatives à la bonne réalisation de ces travaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU RESEAU D'EGOUT - PARCELLES N° AD 192 ET AD 193.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a réalisé il y a quelques années sur les parcelles n° AD 192 et AD 193 un certain nombre de travaux ayant eu pour objet l'implantation de l'égout public qui dessert le quartier du Pinet. Les ouvrages réalisés consistent, d'une part, en un poste de relevage et, d'autre part, en une canalisation. Le tout est actuellement intégré au réseau d'assainissement confié par contrat d'affermage à la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia.

Il apparaît que ces ouvrages ont été implantés sans autorisation écrite du propriétaire du terrain, qui est la société Tahiti Beach.

Après rapprochement avec les représentants de la société, il a été convenu de régulariser cette emprise, dans un premier temps par une convention dont le projet demeurera annexé à la présente délibération. La convention consentie à la commune à titre gratuit est destinée à régulariser une situation de fait et régir, dans l'attente de la rédaction d'une convention notariée, les rapports entre les parties.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de :

- Charger le maire de signer au nom de la commune la convention après ajustement si nécessaire de ses dispositions sans en remettre en cause l'économie générale,
- Charger le maire de signer au nom de la commune l'acte notarié qui sera établi sur la base de ladite convention ;
- Charger le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le maire indique qu'actuellement, la pompe est alimentée par un groupe électrogène pris en charge par Véolia et par la commune et que cela revient cher en carburant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – DECISION PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. 27/18 - Demande indemnitaire de M. Jean CITROEN relative à l'entretien de la servitude de passage des piétons le long du littoral – Cour administrative d'appel de Marseille.
2. 28/18 - Modification de l'acte institutif de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour.
3. 29/18 - MAPA 17 09 : assurance risques statutaires.
4. 30/18 - SARL « MASHA » contre titre de recette n°756 Bordereau n°31 du 12 août 2015 – Cour administrative d'appel de Marseille.
5. 31/18 - SNC « SALSEDO » contre titre de recettes n°758 Bordereau n°31 du 12 août 2015 – Cour administrative d'appel de Marseille.
6. 32/18 - M. Glenn SPIRO contre arrêté de permis de construire n° 0831011600036 édicté le 19 décembre 2016 – Tribunal administratif de Toulon.
7. 33/18 - Contrat de maintenance avec la société Thyssenkrupp pour le nouvel ascenseur du hameau des Combes Jauffret et pour l'ascenseur de l'espace Albert Raphaël.
8. 34/18 - SARL « Aqua Club » contre titre de recettes n°948 du bordereau n°55 du 26 octobre 2017 – Tribunal administratif de Toulon.
9. 35/18 - SARL « Aqua Club » contre titre de recettes n°949 du bordereau n°55 du 26 octobre 2017 – Tribunal administratif de Toulon.

10. 36/18 - SARL « Aqua Club » contre lettre de relance de la direction générale des finances publiques du 1er décembre 2017 d'un montant de 15 000 € - Tribunal administratif de Toulon.
11. 37/18 - SCI « DEBORAH » contre arrêté de permis de construire n° PC 0831011700038 du 23 octobre 2017 – Parcelle n°AH 156 – Tribunal administratif de Toulon.

Question écrite de Gilbert FRESIA :

« Suite à des bruits de couloir, il paraît qu'il y aurait un problème d'illégalité sur le permis de construire du Hameau des Combes-Jauffret, si cela est vrai, je m'inquiète pour ce permis de construire et aussi pour les finances de la mairie »

Le maire apporte la réponse suivante.

Plusieurs requêtes de l'association « Vivre dans la presqu'île de St-Tropez » ont été rejetées :

- **par un jugement du 24 janvier 2014 rejetant le recours contre la déclaration d'utilité publique de l'opération**
- **par une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Toulon du 6 juin 2016 rejetant la requête c/permis de construire des Combes-Jauffret du 14 février 2014 (pour bloquer le chantier)**
- **par un jugement du 27 septembre 2016 du tribunal administratif de Toulon rejetant la requête au fond contre le permis de construire des Combes-Jauffret (visant l'annulation du permis de construire).**

L'association a fait appel :

- **La cour administrative d'appel doit se prononcer à l'automne, après qu'une audience prévue le 21 juin a été annulée**
- **Quel que soit le sens de l'arrêt de la cour administrative d'appel, il faut penser que le Conseil d'Etat sera amené à se prononcer**

En cas d'annulation définitive du permis de construire, dans deux ou trois ans, la commune devrait racheter les logements de ceux des propriétaires qui souhaiteraient alors s'en défaire. Ces logements pourraient alors être revendus sous certaines conditions. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 00.